

CONTRAT D'APPORTS DE DROITS SOCIAUX

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Monsieur Arnaud GARCIA

Né le 14/06/1975 à Aubervilliers

De nationalité Française

Demeurant 66 Chemin des Boulangers

77860 SAINT GERMAIN SUR MORIN

Marié avec Séverine CHESNE épouse GARCIA sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts.

Ci-après dénommé dénommée « L'Apporteur »

d'une part,

ET

3ASCIM

Société à responsabilité limitée à associé unique

au capital de 2 000 euros

Siège social : 172 rue de Savoie 93410 VAUJOURS

RCS BOBIGNY 105 281 851

Représentée par **Monsieur Arnaud GARCIA** en qualité de Gérant

Ci-après dénommée « La Société bénéficiaire »

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – APPORTS

L'Apporteur, soussigné de première part, apporte à la Société Bénéficiaire, sous les conditions et garanties ci-dessous stipulées, ce qui est accepté par **Monsieur Arnaud GARCIA**, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

GA

Description des biens apportés :

100% des parts sociales de la société **RMA**

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €

172 rue de Savoie 93410 VAUJOURS

Immatriculée au registre des commerces et des sociétés de BOBIGNY 520 015 553

Représentée par **Monsieur Arnaud GARCIA**

Représentant 100% du capital de la société et des droits de vote.

Cette société a pour objet :

- ***L'achat, la revente et la réparation automobile de tous véhicules neufs ou d'occasion, mécanique, carrosserie, peinture, location de matériels avec assistance technique touchant l'automobile, la location de véhicule et le dépannage automobile.***
- ***Grossiste en pièces détachées automobiles.***

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2025

Les comptes au 31 décembre 2025 font apparaître :

- des produits d'exploitation d'un montant de 1 208 952,02 euros,
- le bénéfice de l'exercice d'un montant de 60 941,36 euros,
- des capitaux propres d'un montant de 204 366,12 euros.

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

L'apport des droits sociaux ci-dessus désignés a été approuvé et la société bénéficiaire a été agréée par les associés de la société RMA, conformément aux statuts de la société.

L'apporteur déclare :

Constitution et vie de la société RMA

La société RMA a été valablement constituée et existe conformément au droit français.
Elle n'est pas en état de cessation des paiements.

Elle n'a jamais fait l'objet de procédure collective, de redressement ou liquidation judiciaire, ni de procédure d'alerte. Le capital est intégralement libéré et non susceptible d'appel de fonds. Elle dispose de toutes les autorisations nécessaires pour exercer ses activités.

Comptes sociaux

Les principes de droit français relatif à l'établissement des comptes annuels ont été appliqués et respectés par la société RMA.

Les comptes annuels ont été régulièrement approuvés et ne font l'objet d'aucune réserve.
Ils donnent une image fidèle et sérieuse de la société RMA à cette date.

Engagements hors bilan

La société RMA n'a donné aucune garantie, caution ou aval et il n'existe aucun engagement hors bilan de quelque nature que ce soit.

Plus généralement, il n'existe aucun engagement, de quelque nature que ce soit, mettant à la charge de la société RMA une obligation ou une charge excédante, par sa durée ou son ampleur, le cours habituel des affaires

Police d'assurances

La société RMA convenablement et suffisamment assurée et est à jour du paiement de ses primes. Aucun fait ou litige n'est, à la connaissance de l'apporteur, de nature à remettre en cause la garantie des assureurs.

Réglementation sociale de la société RMA

La société RMA s'est conformée, jusqu'à ce jour, à la réglementation sociale qui lui est applicable. Elle a établi l'ensemble des déclarations sociales obligatoires et a procédé au règlement de l'ensemble des cotisations dues aux différents organismes sociaux français. Elle est valablement affiliée à l'ensemble des organismes sociaux dont elle relève.

Réglementation fiscale

La société **RMA** s'est conformée, jusqu'à ce jour, à la réglementation fiscale qui lui est applicable et a acquitté tout impôt, taxe, droit, charge ou constitué des provisions correspondantes si ceux-ci ne sont pas exigibles.

Gestion de la société RMA

Il n'y a pas eu de changement important affectant la situation financière ou commerciale de la société RMA, la clôture des derniers comptes annuels, qui ont été régulièrement communiqués à la Société Bénéficiaire, qui le reconnaît.

L'Apporteur s'engage à dédommager la Société Bénéficiaire de tout préjudice qu'elle pourrait subir résultant :

- de tout passif non comptabilisé ou insuffisamment provisionné dans les comptes au 31 décembre 2025 ou de toute augmentation d'un poste de passif par rapport auxdits comptes, pour autant que ledit passif ait une cause ou une origine antérieure 31 décembre 2025
- de toute inexactitude de l'une des garanties ci-dessus.

La Société Bénéficiaire devra informer l'Apporteur des faits donnant lieu à une réclamation au titre de la présente garantie dans les 30 jours ouvrés suivants la date à laquelle la Société Bénéficiaire en aura eu effectivement connaissance.

L'Apporteur aura seul la maîtrise de la défense de ses intérêts au titre des réclamations.

Il pourra être appelé en garantie, et la Société Bénéficiaire pourra lui adresser des réclamations au titre de la présente garantie, pendant un délai de 1 mois à compter de la réalisation définitive de l'apport.

Évaluation des droits sociaux

Les droits sociaux apportés ont été évalués à **185 000 (cent-quatre-vingt-cinq mille) euros**.

Les évaluations ci-dessus retenues ont été soumises à la société AURALYS EXPERTISE société de commissariat aux comptes au capital de 45 000 €, siège social : 7 boulevard de Dixmude 75017 Paris 882 735 541 RCS Paris représentée par Monsieur Jean-Louis MANICOM-RAMSAMY, désignée en qualité de Commissaire aux apports par décision de l'associé unique en date du 15 juin 2026.

Un original du rapport du Commissaire aux apports demeurera annexé au présent contrat.

ARTICLE 2 EVALUATION ET REMUNERATION DE LA TOTALITE DES APPORTS

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 185 000 (cent-quatre-vingt-cinq mille) euros, il a été attribué à l'apporteur Monsieur Arnaud GARCIA, 185 000 (cent-quatre-vingt-cinq mille) parts sociales nouvelles de 1 (un) euro chacune entièrement libérées de la société 3ASCIM émises au pair.

ARTICLE 3- CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport objet du présent contrat ne sera définitif qu'après approbation de l'évaluation de l'apport, qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 - REGIME JURIDIQUE ET FISCAL DES APPORTS

4-1 Régime juridique

L'apport objet du présent contrat constitue un apport pur et simple soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L 225-147 du Code de commerce.

4-2 Régime fiscal

Droits d'enregistrement

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus définies, l'apport objet du présent contrat sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810-I du Code général des impôts.

Fiscalité et déclarations de l'Apporteur

Il est rappelé que l'apport objet du présent contrat bénéficie automatiquement du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des Impôts.

ARTICLE 5 - ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'Apporteur : 66 Chemin des Boulangers 77860 SAINT GERMAIN SUR MORIN.
- la Société Bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 6 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 7- FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait en 2 exemplaires.

À Paris

Le 30 juin 2026

L'Apporteur
Monsieur Arnaud GARCIA



Le bénéficiaire
La société JASCIM
Monsieur Arnaud GARCIA
Gérant